DÉPARTEMENT du VAL d'OISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### MAIRIE de SAINT-GERVAIS 95420

Téléphone : 01.34.67.02.71 Télécopie : 01.34.67.20.54 Mail : mairie.saintgervais@wanadoo.fr

Lundi, Mercredi, Vendredi, de 15h30 à 18h30

ARRONDISSEMENT de PONTOISE

CANTON de VAURÉAL

### **COMPTE RENDU**

### Du Conseil municipal du 01/04/2019

**Présents**: Monique De Smedt, Michel Boisnault, Patrice Langlais, Florence Binaux Le Clech, Frédérique Huysentruyt, Etienne Binard, Philippe Chapuis, Mickaël Baryla, Frédéric Tavernier, Christelle Lechaux, Nicolas Delacour, Gilles Lourtil, Patrick Lebrun.

Secrétaire de mairie : Sylvie Debruyne Absents : Martine ZORIO (pouvoir à Florence Binaux Le clech

Secrétaire de séance : Christelle Lechaux

#### Ordre du jour :

- Compte administratif 2018 Communal et Assainissement
- Compte de gestion 2018 Communal et Assainissement
- Affectation du résultat 2018 communal et Assainissement
- Budget primitif 2019 Communal et Assainissement
- Contrat tiers payant Imagine'r 2019
- Questions diverses

Le compte rendu de conseil municipal du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité des présents.

#### **BUDGET COMMUNAL**

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNAL (Délibération n°7/2019)

Le compte administratif communal 2018 de la commune est présenté et commenté par Madame Florence Binaux Le Clech en section de fonctionnement et section d'investissement.

Au 31 décembre 2018, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 591 992,84 € et la section d'investissement un excédent de 226 444,57 €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles LOURTIL. Voté à l'unanimité

#### COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2018 (Délibération n°8/2019)

Madame le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion du budget communal de l'année 2018 établi par Madame le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement : - un excédent de 591 992,84 €
Section d'investissement : - un excédent de 226 444,57 €

Le Conseil Municipal unanime après examen, approuve le compte de gestion du budget communal 2018 en section de fonctionnement et d'investissement conforme au compte administratif 2018. Voté à l'unanimité

## • AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 (Délibération n°9/2019)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Monique DE SMEDT, Maire, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2018 du budget communal,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget communal,
- Constatant que le compte administratif 2018 présente un excédent de 591 992.84 € en fonctionnement et un excédent d'investissement de 226 444,57 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- de reprendre en section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2019 la somme de 421 992,84 € et d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 170 000,00 €

Le conseil après en avoir délibéré approuve cette décision à l'unanimité.

#### VOTE DES TAUX DES TAXES 2019

Madame Florence Binaux Le Clech présente aux membres du conseil municipal les 3 variantes des taux présentées aux membres de la commission financière qui s'est réunie le 26 Mars 2019 soit :

- 0% d'augmentation des bases prévisionnelles ce qui donnerait un produit attendu des taxes de 330 548 €
- 1% d'augmentation des bases prévisionnelles ce qui donnerait un produit attendu des taxes de 333 853 €
- 2% d'augmentation des bases prévisionnelles ce qui donnerait un produit attendu des taxes de 337 158 €

Considérant le vote du 29/11/2018 par délibération n°42/2018 sur l'affectation de l'ensembles des charges liées à la GEMAPI instaurées et votées par la CCVVS qui correspondent à 6 650 € sur le budget communal, il est proposé afin de ne pas pénaliser les contribuables de dégrever cette somme des impôts locaux afin que les contribuables ne soient pas taxés deux fois.

Madame Binaux Le Clech précise que la dotation forfaitaire a diminué de 39% depuis 2014 et l'autofinancement de 26% sur la même période. Madame le Maire et Madame Binaux Le Clech considèrent que compte tenu de la diminution des ressources du budget communal ajouté au montant important des travaux prévus en 2019 sur la commune, le maintien des taux serait justifié.

#### • (Délibération N°10/2019)

Après débat, les membres du conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Monique DE SMEDT, Maire, décident :

- par 10 voix pour et 4 contre d'une diminution des taux de 2 %

Les taux appliqués pour l'année 2019 sont les suivantes

- Taxe d'habitation : 11.31 %
- Taxe foncière (bâti) : 9.41 %
- Taxe foncière non bâti : 31.92 %

Les membres du conseil municipal adoptent le vote des taux pour 2019.

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (Délibération n°11/2019)

Le budget primitif 2019 établi préalablement est présenté et commenté par Madame Florence BINAUX LE CLECH, adjointe aux finances.

Après examen, débat, et modifications en séance, le conseil municipal adopte et vote à l'unanimité le budget primitif communal 2019 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : - Recettes : 1 010 769,00 €

- Dépenses : 1 010 769,00 €

- Section d'investissement : - Recettes : 1 234 600,00 €

- Dépenses : 1 234 600,00 €

### • TRAVAUX DU CONTRAT RURAL (Délibération n°12/2019) Rectificatif apporté à la délibération n°43/2018

Vu la délibération n°43/2018 prise en séance du 29 novembre 2018 relative aux travaux du Contrat Rural, le conseil municipal décide de rectifier la délibération n°43/2018 comme suit afin de préciser le montant HT des travaux affecté à chaque opération :

- Réaménagement du cœur de village (mise en accessibilité, sécurisation, captage des eaux de ruissellement de la rue principale :

le conseil municipal décide de retenir un montant estimatif de travaux HT de 530 000 € pour cette opération.

- Réaménagement de l'entrée du hameau d'Archemont, stationnement, sécurisation, captage des eaux de ruissellement, noues et fossés :
- Le conseil municipal décide de retenir un montant estimatif de travaux HT de 90 000 € pour cette opération.

Voté à l'unanimité

#### • INDEMNITES DU PERCEPTEUR ANNEE 2019 (Délibération n°13/2019)

- Vu la délibération n°44/2015 du 5 Novembre 2015 accordant l'indemnité de conseil au Receveur Municipal, pour la durée du mandat électoral.
- Vu la nomination de Madame BELLIER à la trésorerie de Magny en Vexin à compter de Septembre 2018,

Les membres du conseil municipal décident d'accorder à Madame BELLIER Sylvie l'indemnité de conseil sur l'exercice 2019. Madame BELLIER devra présenter sa demande d'indemnité de conseil chaque année. Voté à l'unanimité

#### • CONTRAT TIERS PAYANT IMAGINE'R (Délibération n°14/2019)

Le maire informe le conseil municipal que la société IMAGINE'R nous a adressé le contrat de vente tiers payant 2019-2020 pour le renouvellement, et nous demande de définir le type de prise en charge que la commune souhaite accorder par titre de transport.

Le conseil municipal, unanime après débat, autorise le maire à signer le contrat avec l'agence IMAGINE'R et opte pour le choix n°4 :

- Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client, montant partiel variable en euros hors frais de dossier restant à la charge du client. Voté à l'unanimité

## • REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT COMMUNAL (Délibération n°15/2019)

IL est rappelé que dans la délibération n°31/2018 les membres du conseil municipal avaient fixé le montant du remboursement pour frais de chauffage à 1 000 € par an soit 250 € par trimestre et que ce montant pourrait être revalorisé en fonction du prix du fioul.

Après débat, le conseil municipal décide de laisser à 1 000 € pour l'année 2019 le montant du remboursement des frais de chauffage.

Voté à l'unanimité

#### • RECOMPENSE AUX LAUREATS SUITE A L'OBTENTION D'UN DIPLÔME (Délibération 16/2019)

Il est rappelé qu'un bon d'achat de 50 € a été attribué en récompense aux élèves lauréats d'un CAP, BEP, Bac-Pro, Bac-Techno, ou Bac Général depuis 2014.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reporter en 2019 cette proposition. Les lauréats devront se faire connaître en mairie avec le courrier d'admission de l'éducation nationale. Le montant du bon d'achat reste inchangé pour 2019.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et porte la dépense prévisionnelle de 1 000 € au compte 6714 du budget primitif 2019.

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ASSAINISSEMENT (Délibération n°17/2019)

Le compte administratif 2018 du service assainissement est également présenté et commenté par Madame Florence Binaux Le Clech en section d'exploitation et section d'investissement au 31 décembre 2018 la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 103 861,85 € et la section d'investissement un déficit de 47 413,71€.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles LOURTIL.

#### • VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 (Délibération n°18/2019)

Madame le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement de l'année 2018 établi par Madame Le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants

en section d'exploitation un excédent de 103 861.85 € et en section d'investissement un déficit d'investissement de 47 413,71 €.

Le conseil municipal unanime après examen, approuve le compte de gestion du budget assainissement 2018 en section d'exploitation et d'investissement conforme au compte administratif 2018. Voté à l'unanimité

# • AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 (Délibération n°19/2019)

Le conseil municipal après avoir entendu les résultats de l'exercice 2018, ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget assainissement,
- Constatant que le compte administratif 2018 présente :
- un excédent d'exploitation de 103 861,85 €
- un déficit d'investissement de 47 413,71 €

Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- de reprendre la somme de 56 448,14 € en section d'exploitation au compte 002 du budget primitif assainissement 2019 et d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 47 413,71 €.

Le conseil après en avoir délibéré, approuve cette décision. Voté à l'unanimité

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 ASSAINISSEMENT (Délibération n°20/2019)

Le budget primitif assainissement 2019 établi préalablement est présenté et commenté après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote le budget primitif assainissement 2019 arrêté comme suit :

- Section d'exploitation : Recettes : 224 370,00 €

Dépenses : 224 370,00 €

- Section d'investissement : Recettes : 161 668,05 €

Dépenses : 161 668,05 €

Voté à l'unanimité

#### DIMINUTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT (Délibération n°21/2019)

Il est rappelé que les tarifs de l'assainissement du budget annexe ont été fixés par la délibération dn°9/2015 du 30 Mars 2015, Madame le Maire rappelle que la commune fixe librement le tarif de l'assainissement soit le montant du m3 consommé en assainissement et l'abonnement annuel.

A ce jour les tarifs hors taxes de l'assainissement de la commune depuis 2015 sont de :

- abonnement annuel : 49,45 €

- redevance d'assainissement communal : 3,71 €

Il est proposé de revoir les tarifs pour 2019 en diminuant uniquement la part variable de 0,50 €, les valeurs fixes restant inchangées.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'instaurer les tarifs suivants à compter de ce jour :

- abonnement annuel inchangé à 49,45 € HT

- redevance assainissement communal : 3,21 € HT au lieu de 3.71 € HT Voté à l'unanimité

**QUESTIONS DIVERSES:** Néant

Séance levée à 22 H00